

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 2 février 2024

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt quatre et le deux du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 29 janvier 2024 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, NICOLET Cédric, MOUREY-PETIT Delphine, SCHNEITER Pascale.

Excusé : .

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

Le conseil municipal valide le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} décembre 2023.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

CCLL - Conseil communautaire du 11 décembre 2023 (Serge Monnet)

Tourisme : Les gérants du camping de la Roche d'Uilly (en délégation de service public de la CCLL) ont présenté le bilan de leur activité et les nombreux investissements réalisés. Le conseil communautaire a validé la grille de tarifs pour 2024.

Assainissement : Suite à l'appel d'offre lancé le 4 octobre, le conseil communautaire a attribué le marché de réalisation des contrôles SPANC désormais entièrement externalisés à la société JDBE pour un montant de 56870 € par an. Le conseil communautaire a également validé la nouvelle grille tarifaire des contrôles SPANC qui a été revue afin d'équilibrer le budget en fonction des tarifs pratiqués par le nouveau prestataire.

Concernant la compétence Assainissement, il est proposé de la transférer à la CCLL au 1^{er} janvier 2025, avec la mise en place d'une régie intercommunale qui reprendra dans un premier temps les contrats de prestation de service existants avec les communes, en utilisant les personnels des communes déjà affectés à ces tâches ainsi que des agents qui seront embauchés par la CCLL.

Finances : le conseil valide les attributions de compensation définitives pour 2023 (1990 € versés par la CCLL à Amondans). Aucun transfert de compétence n'ayant eu lieu en 2023, ils sont identiques à ceux présentés en début d'année.

Le conseil valide le versement de 250 000 € d'avances subvention 2024 versées au CIAS, Office de tourisme et écoles de musique afin de ne pas mettre en difficulté leurs trésoreries. Le conseil valide les divers travaux d'entretien de Nautilou effectués en régie pendant l'année 2023 pour un montant total de 14 201 €.

Le conseil autorise un engagement des dépenses d'investissements au 1^{er} trimestre 2024 dans la limite de 25 % des dépenses 2023 en attendant le vote des budgets 2024.

Le conseil valide l'admission en non valeur de 14 127 € de créances éteintes et un total de 6154 € de créances d'un montant inférieures à 60 € sur l'exercice 2017 et inférieures à 15 € sur les budgets 2017 à 2022 sur le budget Ordures Ménagères.

Le conseil autorise le président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelle comme le permet la nouvelle nomenclature comptable M57.

Personnels : le conseil valide la charte du télétravail qui encadre les modalités de télétravail pour les agents de la CCLL. Le conseil valide la nouvelle grille de remboursement des frais de mission et de stages.

Le conseil valide la création d'un poste pour le technicien qui sera en charge du transfert des compétences eau et assainissement.

Le conseil adopte la convention cadre au Centre de Gestion du Doubs pour les missions complémentaires.

Le conseil valide l'octroi de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour les agents de la CCLL, d'un montant allant

jusqu'à 800 € pour les plus petits salaires.

Fonds européens Leader : Le conseil valide la liste des membres du Groupe d'Action Local (GAL) qui seront chargés de l'animation et du suivi Leader.

Mutualisation : Le schéma de mutualisation est présenté aux délégués et sera soumis à l'adoption par les communes.

Ordures ménagères : Les hausses de coût de collecte et traitement étant compensés par la suppression de la TVA sur les contributions au SYBERT, il est proposé de ne pas modifier la grille tarifaire des ordures ménagères.

Mobilité : le conseil adopte le nouveau règlement d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique (aide de 20 % dans la limite de 200 € pour des vélos d'une valeur inférieure à 2500 €, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée).

CAO : le conseil attribue les marchés de combustibles selon les propositions de la CAO : Lot 1 - Plaquettes bois (Nautiloue, Chaufferie) à Girard Energie Bois (95 € / tonne), Lot 2 – Fioul à Thevenin Ducrot (0,883 € HT / l). Lot 3 – Granulé : non attribué.

Voirie : le conseil approuve les 24 projets d'investissement proposés pour un total de 1,9 million d'euros TTC et autorise le président à faire les demandes de subventions correspondantes. En 2023, 21 projets d'entretien de voirie ont été réalisés pour un montant total de 517 527 € HT.

Divers : Le conseil valide les autorisations d'ouvertures dominicales demandées par les associations de commerçants d'Ornans et Quingey.

Maison de santé : le projet d'extension de la maison de santé d'Amancey est arrêté faute de candidats pour l'utilisation des nouveaux locaux.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Sur proposition de la DDETSPP avec avis favorable de la DDT, un arrêté municipal a été pris pour faire abattre 3 cochons de l'élevage Musy qui s'étaient une nouvelle fois retrouvés hors de leur enclos en train de divaguer dans les pâtures voisines. Un arrêté avait par ailleurs été pris par la préfecture pour faire abattre un cochon du même élevage hybridé avec un sanglier. Le lieutenant de loupeterie du secteur est intervenu le vendredi 2 février.

ONF

Juliette Oury est la nouvelle technicienne de l'ONF en charge de la forêt d'Amondans.

Vu le faible repeuplement naturel des coupes rases aux Epesses, il est proposé d'effectuer une plantation. La commune devra choisir les essences replantées en concertation avec l'ONF, le choix s'avérant difficile en raison des incertitudes liées au changement climatique.

En ce qui concerne les coupes, environ 110 m³ de frênes ont été martelés ainsi que quelques chênes et hêtres (secs ou chablis). Il a été décidé de faire appel à un transporteur pour regrouper toutes les grumes sur une même place de bois afin d'obtenir un meilleur prix de vente.

Étant donné le peu d'affouagistes (5), une partie des houppiers sera vendue par l'ONF dans un contrat bois énergie.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'EMPLOYÉ COMMUNAL

Le conseil municipal autorise le maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de Vincent Bourgeois par la commune de Nans-Sous-Sainte-Anne, à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024, dans les mêmes conditions que la convention précédente, à savoir un jour par semaine (7 heures), les remboursements des frais salariaux correspondants au grade de l'agent et des frais de déplacement (10 € par déplacement) seront mandatés par la commune de Nans-Sous-Sainte-Anne.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

CCLL - SCHÉMA DE MUTUALISATION

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a, notamment, introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce projet de schéma est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il doit être transmis au conseil municipal de chaque commune qui doit émettre un avis dans les trois mois. Le schéma devra ensuite être approuvé par le conseil communautaire.

Chaque année, au cours du mandat, au moment du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au conseil communautaire. La loi, dont les dispositions sont reprises à l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que ce rapport doit être établi dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le projet de schéma de mutualisation a été présenté au conseil communautaire du 11 décembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis.

VU l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

VU l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relative au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

CONSIDERANT le projet de mandat de la CCLL adopté le 07/07/2022 prévoyant la réalisation d'un schéma de mutualisation des services,

Le conseil municipal indique que le projet de schéma de mutualisation proposé n'appelle pas de remarque et décide d'émettre un avis favorable.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Frelons : Une réunion d'information se tiendra le 16 février 2024 à 18 h à Saône.

Manifestations : Le Vélo Club d'Ornans organise comme chaque année le prix de la ville d'Ornans. La course cycliste passera par la commune d'Amondans le matin et l'après midi du dimanche 28 avril.

L'association AG Sport organise le rallye de navigation 'Ronde des bombinette' pour voitures anciennes qui passera par la commune d'Amondans le samedi 6 avril.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 1^{er} mars 2024.